



PROVENCE VERDON  
communauté de communes

58 avenue de Tavernes - 83670 Barjols  
Tél.: 04 94 77 18 53 - Fax: 04 94 77 09 25  
Site: www.provenceverdon.fr

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DE L'ANNEE 2015

### Conseil communautaire du 10/11/2015

#### Ordre du jour :

- Présentation des décisions des bureaux depuis le 13/10/2015
- Restitution de l'étude assainissement sur les gestions des boues
- **Reprise de la délibération du 31/03/2015 sur la gestion des boues collectives d'assainissement**
- **Fixation d'une redevance d'assainissement collective au niveau communautaire**
- **Ouverture d'un budget d'assainissement communautaire (M49)**
- Lancement d'une consultation pour l'exploitation de la centrifugeuse
- Questions diverses

#### Nota :

Les points à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une délibération sont indiqués en gras. Les délibérations présentées ci-dessous sont un extrait des actes. Le texte intégral des actes peut être consulté au siège de la Communauté de communes dans les registres annuels des délibérations.

- **Délibération n°2015/122 : Annulation de la délibération communautaire n°2015-035 du 31/03/2015 – maintien de la compétence assainissement collectif – gestion des boues d'épuration au niveau communautaire**

après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents :

- **ANNULE** la délibération n°2015-035 prise en date du 31 mars 2015 relative au retour auprès des communes d'Artigues, Ginasservis, Rians, St Julien le Montagnier et La Verdrière de la compétence « Assainissement collectif – gestion des boues d'épuration ;
- **VALIDE** l'intérêt communautaire relatif à cette compétence facultative selon les éléments présentés ci-dessus ;
- **PRECISE** que la compétence « Assainissement collectif – gestion des boues d'épuration » exercée par la Communauté de communes Provence Verdon sera assurée dans un premier temps sur les communes d'Artigues, Ginasservis, Rians, Saint Julien le Montagnier et La Verdrière afin de tenir compte du dimensionnement des infrastructures communautaires existantes liées à la gestion des boues d'assainissement collectif ;
- **INDIQUE** que cette décision impliquera la mise en œuvre de ressources financières adaptées pour couvrir les charges communautaires liées à cette compétence ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

-----

- **Délibération n°2015/123 : Ouverture d'un budget annexe communautaire « assainissement »**

après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents :

- **VALIDE** la création d'un budget annexe « Assainissement » relevant du plan comptable M49 et soumis à la TVA à compter de l'exercice comptable 2016 ;
- **INDIQUE** que le budget annexe ainsi créé dispose de l'autonomie financière, mais pas de la personnalité morale ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

-----

- **Délibération n°2015/124 : Instauration d'une redevance assainissement communautaire**

après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents :

- **INSTAURE** une Redevance d'Assainissement communautaire pour le financement du service d'Assainissement collectif de gestion des boues d'épuration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **INDIQUE** que la Redevance d'Assainissement communautaire est la contrepartie d'un service rendu par la Communauté de communes en matière de gestion des boues d'épuration ;
- **FIXE** un service communautaire d'assainissement collectif de gestion des boues d'épuration sur les communes d' Artigues, Ginasservis, Rians, St Julien le Montagnier et La Verdrière pour les années 2016 et 2017 ;
- **DIT** que la Redevance d'Assainissement communautaire sera collectée auprès des usagers du service d'assainissement collectif communautaire de gestion des boues d'épuration, via leur facture d'eau selon leurs volumes d'eau consommés ;
- **PRECISE** qu'un règlement du service d'Assainissement collectif – gestion des boues d'épuration » sera établi pour fixer les modalités pratiques d'assujettissement au paiement du service.

-----

- **Délibération n°2015/125 : Montant de la redevance assainissement communautaire pour l'année 2016**

après en avoir débattu et à la majorité des membres présents, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le montant de la redevance d'assainissement collectif communautaire pour l'année 2016 à 050€ par m<sup>3</sup> d'eau consommée et assaini, prélevée auprès des abonnés du service public d'eau et d'assainissement des communes d'Artigues, Ginasservis, Rians, St Julien le Montagnier et La Verdrière ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à la collecte de cette redevance d'assainissement collectif communautaire.

-----

- **Délibération n°2015/126 : Erreur matérielle de la délibération n°2014-183 du 04/11/2014**

après en avoir débattu et à la majorité des membres présents, le conseil communautaire :

- **MODIFIE** partiellement la délibération n°2014-183 du 04 novembre 2014 créant une régie d'avance et de recettes pour le service financier des ordures ménagères, notamment le montant de l'indemnité du régisseur principal et des régisseurs suppléants déterminé à 110€ par an ;
- **FIXE** l'indemnité annuelle du régisseur principal et des régisseurs suppléants de la régie d'avance et de recettes pour le service des ordures ménagères selon la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.